



CARTE D'IDENTITÉ

La carte d'identité nationale constitue la preuve administrative de votre identité et votre nationalité! La carte d'identité est obligatoire pour toute personne de nationalité luxembourgeoise âgée de plus de 15 ans et résidant au Luxembourg. Pour les Luxembourgeois de moins de 15 ans, la carte d'identité n'est pas obligatoire, mais peut être délivrée sur demande. Elle est facultative pour les Luxembourgeois résidant à l'étranger. La carte d'identité contient des données stockées sur une puce électronique, sécurisées de manière cryptographique. En plus des informations visibles à l'œil nu (photo, prénoms, noms, date de naissance, nationalité, signature, numéro de la carte et date d'expiration), la carte contient : le numéro d'identification et la photo du titulaire. Vous avez aussi la possibilité de demander l'activation des certificats d'authentification et de signature électronique (LUXTRUST) sur votre carte.

La demande pour une carte d'identité doit être faite par l'intéressé-e en personne !

Une carte a une durée de validité et un prix différents, en fonction de l'âge du demandeur :

	Validité	Prix procédure normale	Prix procédure d'urgence
pour les mineurs de moins de 4 ans révolus :	2 ans	5 euros	45 euros
pour les mineurs de 4 ans révolus à 15 ans :	5 ans	10 euros	45 euros
pour les personnes à partir de 15 ans :	10 ans	14 euros	45 euros

La demande de carte d'identité peut être effectuée auprès de votre commune et sera ensuite introduite auprès du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE). Vous avez aussi la possibilité de faire votre demande directement auprès de l'accueil physique de Guichet.lu.

Pour la demande auprès de la commune de Wincrange, il n'est pas nécessaire de prendre de rendez-vous! Veuillez vous présenter au guichet de la commune pendant les horaires d'ouverture, munis des pièces suivantes :

- la carte d'identité périmée, ou le cas échéant, une déclaration de perte ou de vol ;
- la preuve de paiement. **Attention : il n'est pas possible de régler la carte d'identité en liquide/carte bancaire MAIS il est possible de régler la carte le jour-même par Payconiq !**

Paiement à effectuer sur le compte suivant :

Bénéficiaire : Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE)

IBAN : LU44 1111 7028 7715 0000 | BIC : CCPLLULL

Communication : Demande de carte d'identité « Prénom + Nom + Date de naissance »

La photo sera prise directement à l'administration communale au moyen d'un équipement spécial, de même que les empreintes digitales qui seront prises électroniquement. Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de la prise d'empreintes digitales, mais doivent signer dès l'âge de 6 ans accomplis.

Il sera possible de retirer la carte d'identité soit personnellement, soit par procuration, **environ 10 jours ouvrables** après l'introduction de la demande **auprès de la commune de Wincrange, muni du récépissé qui vous aura été remis au moment de la demande et de l'ancienne carte d'identité.**

Une procédure d'urgence permet la production de la carte d'identité endéans 3 jours ouvrables, moyennant le paiement d'une surtaxe du prix normal de la carte. La demande d'urgence peut se faire auprès de la commune ou auprès du CTIE. Le retrait d'une carte d'identité selon la procédure d'urgence se fait **toujours au Centre des technologies de l'information de l'Etat !**

Pour la demande auprès du CTIE, merci de vous renseigner directement auprès de celui-ci pour les procédures à suivre et les horaires d'ouverture !

Pour les mineurs, la présence d'un des parents (ayant le cas échéant le droit de garde) ou du tuteur légal est **obligatoire. La demande de cartes d'identité pour un mineur non émancipé** est introduite par un parent exerçant l'autorité parentale ou, le cas échéant, par le tuteur légal. En cas de divorce ou de divorce en cours d'instance, la demande de carte pour le mineur doit être introduite par le parent auquel le juge ou la loi accorde l'autorité parentale. Les deux parents sont autorisés à introduire la demande pour le mineur lorsque le juge ou la loi leur accorde l'autorité parentale conjointe.

La demande de carte d'identité au nom du **mineur placé sous tutelle** doit être accompagnée d'une procuration lorsque l'autorité parentale sur ledit mineur est détenue par un établissement (p.ex. lorsqu'une assistance sociale fait la demande de passeport au nom de l'institution dans laquelle est placée le mineur). *Idem* pour les **majeurs placés sous tutelle.**

La demande de carte d'identité pour un mineur introduite par un parent dépourvu de l'autorité parentale ou par une tierce personne n'est traitée que sur présentation d'un mandat signé par le parent exerçant l'autorité parentale sur ledit mineur et légalisé par les autorités compétentes.

En cas de questions, veuillez contacter l'Administration communale de Wincrange :

27, Haaptstrooss
L – 9780 Wincrange

Tél. : 99 46 96 – 1
Fax : 99 46 96 – 222

population@wincrange.lu

Heures d'ouverture :

Lundi :	08h00 – 12h00	Fermée l'après-midi
Mardi :	08h00 – 12h00	13h00 – 17h00
Mercredi :	08h00 – 12h00	13h00 – 18h00
Jeudi :	08h00 – 12h00	Fermée l'après-midi
Vendredi :	08h00 – 12h00	13h00 – 17h00